

Arrêté n° 2014147-0007 du **6 JUIN 2014**

portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières et ferroviaires relevant de l'Etat en Mayenne.
(2^{ème} échéance de la directive européenne n° 2002/49/CE)

Le préfet de la Mayenne,
chevalier de l'ordre national du mérite
chevalier du mérite agricole

Vu la directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 572-1, L. 572-2, L. 572-6 à L. 572-11 et R. 572-8 à R. 572-11 transposant cette directive ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 9 novembre 2009 et du 13 février 2013 relatif à la publication des cartes de bruit stratégiques au sens de la directive n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu la mise à la disposition du public du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières et ferroviaires de l'Etat organisée du 15 décembre 2013 au 15 février 2014 ;

Vu l'avis favorable du comité départemental de suivi des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement réuni le 23 mai 2014 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1 : Le plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières de l'Etat dans le département de la Mayenne, établi en application de la deuxième échéance de la directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002, est approuvé.

Article 2 : Le plan de prévention du bruit dans l'environnement est tenu à la disposition du public au siège de la direction départementale des territoires - service aménagement urbanisme. Il est également consultable par voie électronique sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne, à l'adresse suivante: <http://www.mayenne.gouv.fr/> rubrique Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Bruit/Bruit-des-infrastructures-routieres.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne et le directeur départemental des territoires de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Vignes', with a horizontal line underneath.

Philippe VIGNES